

Shiatsu & Bien-être

18, La Pépinais
44130 Bouvron

STATUTS

TITRE I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Shiatsu & Bien-être

Article 2 – Objet

Cette association a vocation à promouvoir différents accompagnements comme le shiatsu ,le reiki , la réflexologie ou tout autre technique apparentée, permettant à ceux qui le souhaite de trouver une méthode de bien-être leur correspondant, au travers d'ateliers, de séances individuelles, de conférences , de salons , etc. , via différents types d'intervenants, et de proposer des actions de formations à ses membres actifs dans la limite de son objet, afin de promouvoir cet objet.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3 - Siège social

Le siège social est situé au 18 la Pépinais 44130 Bouvron.

Le siège pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - Durée

L'association est formée pour une durée illimitée.

Article 5 - Membres

L'association est composée de membres actifs à jour de leur cotisation, et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, les praticiens ou étudiants en bien-être qui mettent à disposition leurs connaissances au sein de l'association, et les membres du Bureau.

Sont membres d'honneur, les personnes cooptées par le Bureau en fonction de leur compétences et sont exemptes de cotisation.

Article 6 - Exclusion et suspension

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-respect du Règlement Intérieur

TITRE II – ADMINISTRATION

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Les différentes prestations destinées à faire connaître les techniques de mieux être.
- Les dons et subventions.
- Les cotisations fixées et révisables chaque année par le Bureau.

Article 8 - Administration

L'association est dirigée par un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

La qualité de membre du Bureau sera définie dans le règlement intérieur.

Article 9 - Comptabilité

La comptabilité des recettes et des dépenses de l'association sera tenue par le trésorier.

Sont présentés annuellement le compte de résultat, ainsi qu'un bilan et une annexe.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Article 10 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau.

TITRE III – DISSOLUTION

Article 11 – Modalité de dissolution

Sur proposition du Bureau l'association peut être dissoute lors d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, le Bureau désigne une ou plusieurs personnes chargées des biens de l'association. Si il persiste un actif net, celui-ci ne pourra être distribué qu'à une ou plusieurs associations loi 1901.

Fait à La Planche, le 28/10/2018,

Le Président,

Mme Hautier Lucie



Le Secrétaire,

Mr Penhouet Julien



Le Trésorier,

Mme Torres Eliane

